# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## nº 63/2002

## du 31 mai 2002

## modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 45/2002 du 19 avril 2002 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 2163/2001 de la Commission du 7 novembre 2001 relatif aux modalités techniques de la transmission des données en vue de l'établissement de statistiques du transport de marchandises par route ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 7d (décision 1999/35/CE de la Commission) de l'annexe XXI de l'accord:

«7e. **32001 R 2163**: règlement (CE) nº 2163/2001 de la Commission du 7 novembre 2001 relatif aux modalités techniques de la transmission des données en vue de l'établissement de statistiques du transport de marchandises par route (JO L 291 du 8.11.2001, p. 13).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) nº 2163/2001 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1er juin 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 154 du 13.6.2002, p. 32.
([2]) JO L 291 du 8.11.2001, p. 13.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 31 mai 2002.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

P. WESTERLUND